

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT DES SPORTS COLLECTIFS

TRISPORTS MINIME

Année 2022 – 2023

Nouveauté 2022-2023



TRISPORTS MINIME

SOMMAIRE

PARTIE 1 : REGLEMENT COMMUN DES SPORTS COLLECTIFS	- 4 -
TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	- 4 -
Article 1 : Les Championnats	- 4 -
Article 2 : Les catégories d'âge	- 4 -
2.1. Règles de qualification des joueurs	- 4 -
2.1.1. Participation d'un joueur	- 4 -
2.1.2. Intégration des Séniors	- 5 -
2.1.3 Sur-classement	- 5 -
2.1.4 Double sur-classement	- 5 -
2.1.5 Limite du nombre de surclassés	- 5 -
2.2. Précisions par sport sur un championnat national	- 5 -
Article 3 : Le championnat Promotionnel et le championnat Elite	- 6 -
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	- 7 -
Article 4 : Obligations	- 7 -
Article 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications	- 7 -
5.1 : En championnat élite	- 7 -
5.1.1. Par sport, catégorie et sexe	- 7 -
5.1.2. Gestion des invitations par l'organisateur	- 7 -
5.1.3. Gestion des repêchages	- 7 -
5.2. En championnat promotionnel	- 7 -
5.2.1. Par sport, catégorie et sexe	- 7 -
5.2.2. Gestions des invitations par les organisateurs	- 8 -
5.2.3. Gestion des repêchages	- 8 -
5.3. Cas particuliers d'une compétition à filière unifiée lors de la phase nationale	- 8 -
5.4. Informations pratiques et qualifications	- 8 -
Article 6 : Les Jeunes officiels	- 8 -
6.1. Définition du Jeune Officiel	- 8 -
6.2. Caution jeune arbitre et vérification de la qualification	- 9 -
6.3. Prise en charge financière	- 9 -
6.4. Championnat ELITE	- 9 -
6.5. Championnat PROMOTIONNEL	- 9 -
6.6. Niveau requis	- 10 -
6.6.1. Elite	- 10 -
6.6.2. Promotionnel	- 10 -
6.7. En cas d'absence d'arbitre lors d'un match	- 10 -
6.8. Validations des Jeunes Officiels (attestation) et obligations d'arbitrage (présence et qualification)	- 11 -
6.9 Informations complémentaires	- 11 -
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition	- 11 -
Article 8 : Titres et récompenses	- 12 -
Article 9 : Modalités d'accès au HNS	- 12 -
Article 10 : Dispositions particulières	- 12 -
TITRE III : RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	- 13 -
Article 11 : Les réclamations et procédures disciplinaires	- 13 -
11.1. Les réserves et réclamations	- 13 -
11.1.1. Réserves	- 13 -
11.1.2. Réclamations	- 13 -
11.2. La commission des réclamations et litiges de la compétition	- 13 -
11.3. Les sanctions	- 13 -
Article 12 : Le dopage	- 13 -

TRISPORTS MINIME

PARTIE 2 : ACTIVITE : TRISPORT

- 14 -

TITRE IV : REGLES SPECIFIQUES

- 14 -

ARTICLE 13 : Basket-ball

- 14 -

13.1 Durée :

- 14 -

13.2 temps de jeu

- 14 -

13.3 Nombre de joueurs :

- 14 -

13.4 Matériel :

- 14 -

13.5 Règlement :

- 14 -

13.6 Egalité :

- 14 -

ARTICLE 14 : Futsal

- 14 -

14.1 DUREE :

- 14 -

14.2 Nombre de joueurs :

- 14 -

14.3 Matériel :

- 14 -

14.4 Sanctions :

- 14 -

14.5 Règlement futsal :

- 15 -

14.6 Egalité :

- 15 -

14.7 particularités

- 15 -

ARTICLES 15 : Handball

- 15 -

15.1 Durée

- 15 -

15.2 Nombre de joueurs :

- 15 -

15.3 Matériel :

- 15 -

15.4 Sanctions :

- 15 -

15.5 Règlement :

- 15 -

15.6 Egalité : en cas d'égalité,

- 15 -

Article 16 : Volley-ball

- 15 -

16.1 Durée :

- 15 -

16.2 Nombre de joueurs :

- 16 -

16.4 Règles particulières

- 16 -

16.5 En cas d'égalité de points

- 16 -

TITRE V : ORGANISATION DES RENCONTRES DE LA PHASE FINALE

- 17 -

Article 17 : Déroulement de la compétition

- 17 -

ARTICLE 18 : Ordre des rencontres

- 17 -

ARTICLE 19 : Cas d'un championnat à 9 territoires

- 17 -

ARTICLE 20 : Décompte des points

- 17 -

ARTICLE 21 : Nombre des joueurs

- 17 -

ARTICLE 22 : Participation

- 18 -

ARTICLE 23 : Remplacement

- 18 -

ARTICLE 24 : Temps mort

- 18 -

ARTICLE 25 : Changement de côté

- 18 -

ARTICLE 26 : Cas d'égalité

- 18 -

ARTICLE 27 : Expulsion définitive

- 18 -

ARTICLE 28 : Annexe ,championnat à 9 :

- 19 -

28.1.Installations :

- 19 -

28.2.Fonctionnement :

- 19 -

28.3.Salles:

- 19 -

28.4.Formule :

- 19 -

28.5.Clasement :

- 20 -

28.5.1Possibilités :

- 20 -

28.5.2 Si égalité pour le classement :

- 21 -

TRISPORTS MINIME

PARTIE 1 : REGLEMENT COMMUN DES SPORTS COLLECTIFS

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

Les championnats nationaux de sports collectifs sont organisés par catégorie d'âge et par filière - Promo et Elite - pour les sports collectifs répertoriés dans le tableau suivant.

La plupart offre deux filières de qualification et 2 championnats différents

Certains, deux filières de qualification mais un championnat unifié (RU toutes catégories sauf minimes garçons, FU féminin)

Certains sports se déroulent en filière promotionnelle unique : Tri-sports, Rugby à 13, Futsal Féminin

Les championnats organisés sont les suivants :

			MF	MF	MG	MG	CG	CG	CJF	CJF	CJG	JG	JG
	BF	BG	Elite	Promo	Elite	Promo	Elite	Promo	Elite	Promo	Elite	Elite	Promo
Basket-ball			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Hand-ball			X	X	X	X		X	X	X	X		X
Football					X	X		X			X		X
Futsal			X		X	X	X	X	X			X	X
Rugby à 7			X		X	X	X	X	X			X	X
Rugby à 13			X		X		X		X			X	
Volley-ball			X		X		X		X			X	
Tri-sport	X	X	X		X								

Les rencontres nationales peuvent être organisées : FB MF CJF

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Les catégories d'âge sont celles définies dans les règlements généraux UGSEL (voir spécificités en Football et Handball élite CG et JG).

Pour les 2 championnats ELITE et PROMOTIONNEL, les féminines sont autorisées à intégrer des équipes masculines dans les catégories benjamins et minimes sans toutefois pouvoir participer dans la catégorie supérieure.

2.1. REGLES DE QUALIFICATION DES JOUEURS

2.1.1. Participation d'un joueur

Un joueur ne peut participer à deux rencontres de sports différents ou de catégories différentes lors d'un même championnat.

En cas d'infraction, les deux rencontres auxquelles le joueur aura participé seront perdues pour les équipes fautes.

TRISPORTS MINIME

Un joueur, inscrit sur la feuille d'engagement, peut participer à une rencontre à n'importe quel moment de celle-ci. Le nombre minimum de joueurs doit être présent pour démarrer le championnat.

2.1.2. Intégration des Séniors

Les joueurs séniors ne peuvent plus participer aux championnats nationaux sauf en qualité de jeune officiel.

2.1.3 Sur-classement

Les licenciés d'une catégorie d'âge inférieure, **d'une année seulement**, sont admis à participer aux épreuves de la catégorie immédiatement supérieure si le médecin reconnaît cette aptitude exceptionnelle. Ref article 8 des Renseignements Généraux (RG) UGSEL

Dans ce cas, le joueur devra présenter, avant l'épreuve, avec sa licence, le certificat de sur-classement précisant le sport autorisé, pour être admis à participer.

2.1.4 Double sur-classement

Il n'est possible que pour les :

1. Minimes Filles 2ème année dans la catégorie unique Cadettes/Juniors Filles
2. Minimes garçons 2ème année en Cadets Juniors Elite Hand et Foot

Dans ce cas, le joueur devra présenter, avant l'épreuve, avec sa licence, le certificat de double sur-classement précisant le sport autorisé, pour être admis à participer, et délivré par un médecin spécialiste de la médecine du sport.

2.1.5 Limite du nombre de surclassés

Le sur-classement (simple et double cumulés) est autorisé dans les limites suivantes :

1. ELITE: FB 4 / BB 2 / HB 2 / VB 2 / Rugby 2 / FS 2
1. PROMOTIONNEL: FB 2 / BB 1 / HB 2 / VB 2 / Rugby 2 / FS 2 / TS 2

Ce nombre correspond aux joueurs inscrits pour l'engagement via U sport.

2.2. PRECISIONS PAR SPORT SUR UN CHAMPIONNAT NATIONAL

	Championnat ELITE	Championnat PROMOTIONNEL
Basket-ball	5 x 5 (min 7 joueurs-max 10)	3 x 3 (min 5 joueurs-max 6 dont le JO.) Sur 1 panier
Volley-ball	4 x 4 terrain 14x7m – min 5 joueurs – max 8.	4 x 4 terrain 14x7m – min 6 joueurs – max 8
Handball	7 x 7 (min 9 joueurs-max 12) Terrain 40 x 20m ou 38 x 18m	6 x 6 (min 8 joueurs-max 10 dont le JO.) Terrain 40 x 20m ou 38 x 18m
Football	11 x 11 (min 13 joueurs-max 16)	7 x 7 (min 8 joueurs-max 11 dont le JO.) Demi-terrain
Rugby à 7	7 x 7 (min 9 joueurs – max 12) Terrain 56 x 36m	7 x 7 (min 9 joueurs-max 12 dont le JO.) Terrain 56 x 36m
Rugby à 13		7 x 7 (min 9 joueurs-max 12 dont le JO.) Terrain 56 x 36m
Futsal	5 x 5 (min 7 joueurs – max 10)	5 x 5 (min 7 joueurs – max 10 dont le JO.)
Jeune Officiel	Il n'est pas intégré dans le nombre maximum de joueurs.	Le JO non-joueur fait partie de l'effectif maximum mais pas minimum.

TRISPORTS MINIME

Le non-respect des nombres minimum et maximum de joueurs par équipe, ainsi que du nombre maximum de sur-classement en début de tournoi national entraîne automatiquement match perdu par pénalité (0 POINT) pour l'équipe concernée, jusqu'à la mise en conformité au règlement.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

Le championnat ELITE est ouvert à tous les établissements, et obligatoire à toutes sections sportives déclarées MEN ou fédérale

Pour le championnat PROMOTIONNEL, ne peuvent participer :

- Les élèves inscrits dans une section sportive déclarées MEN ou fédérale,
- Les élèves bénéficiant d'horaires aménagés,
- Les élèves qui répondent aux conditions ci-dessus, et qui s'engagent en promo dans leur territoire ne pourront prétendre à une qualification aux championnats nationaux
- Une liste complémentaire des élèves inscrits en section ou horaires aménagés sera demandée au chef d'établissement

Attention, une équipe qui aura réalisé une 1^{ère} ou 2^{nde} place aux nationaux PROMOTIONNEL devra, pour prétendre à une qualification aux nationaux, s'inscrire en ELITE l'année suivante.

Une équipe qui réalise un podium en ELITE ne peut s'engager en PROMO l'année suivante

La liste des équipes concernées, par leurs résultats de l'année antérieure, est consultable sur le site national.

Cette restriction s'applique exclusivement l'année qui suit la réalisation de cette place. Elle sera autorisée à s'inscrire en PROMOTIONNEL dans son territoire sans pouvoir prétendre se qualifier ou être invitée aux championnats dans ce niveau.

Les lycées ayant des classes à option EPS, donc proposant deux activités pour le CCF, sont autorisés à participer à ce championnat PROMOTIONNEL.

La participation à ce championnat PROMOTIONNEL devra être validée par le conseil d'administration des comités ou à défaut des territoires concernés.

Pour rappel, un établissement scolaire ne peut avoir qu'une équipe dans les finales nationales. Si au niveau territorial plusieurs équipes sont engagées, seule celle du championnat ELITE pourra être qualifiée pour les phases nationales.

Facturation de 500 Euros :

Ce dispositif s'inscrit dans le contexte d'un championnat incomplet en termes d'équipes participantes. Quand la procédure de repêchage est inopérante au regard d'un établissement en situation de désistement trop tardif : au délai des 15 jours précédant le premier jour du championnat.

Il est laissé à l'appréciation de l'organisateur, de facturer la somme des 500 € à l'attention du comité. Ce dernier pourra ensuite se tourner vers l'établissement

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Tous les participants à une compétition nationale s'engagent à respecter la charte éthique de l'UGSEL

La vérification des licences des participants est effectuée lors de l'accueil des équipes par le délégué sportif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

5.1 : EN CHAMPIONNAT ELITE

5.1.1. Par sport, catégorie et sexe

L'équipe classée 1^{ère} de chaque territoire ou une des équipes suivantes est qualifiée pour les finales nationales.

La phase finale se déroulera avec un minimum de 6 équipes et un maximum de 12 équipes (invité inclus).

Pour atteindre le minimum de 6 un repêchage sera effectué, selon les modalités de l'article... Dans un souci d'organisation, un repêchage favorisant le nombre pair d'équipes sera envisagé (ex : 7 qualifiées, alors une équipe sera repêchée)

5.1.2. Gestion des invitations par l'organisateur

Le comité ou le territoire organisateur a la possibilité d'inviter pour une catégorie, une équipe de son comité ou territoire qui n'a pas obtenu sa qualification sportive.

5.1.3. Gestion des repêchages

Ces repêchages seront attribués de la manière suivante :

1. Le premier : au territoire ayant le plus d'équipes engagées dans l'année en cours
2. Le second : au territoire dont l'équipe représentante était championne nationale l'année précédente
3. Le troisième : au territoire ayant le 2^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
4. Le quatrième : au territoire ayant le 3^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
5. Le cinquième : au territoire ayant le 4^e et ainsi de suite.

Un territoire ne peut obtenir un repêchage que pour un seul des critères ci-dessus sauf si tous les autres territoires ne peuvent répondre aux critères cités.

Les territoires seront informés de leur ordre de repêchage pour leur 1^{ère} équipe non qualifiée. Un territoire ne pourra participer avec plus de 2 équipes sauf s'il est territoire organisateur et que tous les repêchages n'ont pas permis d'arriver à un tableau complet.

5.2. EN CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL

5.2.1. Par sport, catégorie et sexe

L'équipe classée 1^{ère} ou une des équipes suivantes de chaque territoire est qualifiée pour les finales nationales.

Si un ou des territoires ne présentent pas d'équipe, un nombre d'équipes équivalent seront repêchés pour participer aux finales nationales.

TRISPORTS MINIME

5.2.2. Gestions des invitations par les organisateurs

Le comité ou le territoire organisateur a la possibilité d'inviter pour une catégorie, une équipe de son comité ou territoire qui n'a pas obtenu sa qualification sportive.

Le territoire peut choisir d'inscrire son équipe invitée en PROMOTIONNEL, à partir du moment où cette équipe a participé au championnat dans sa filière dans son territoire.

Si l'équipe invitée est dans le championnat PROMOTIONNEL, cette qualification est automatique et la compétition peut rassembler dans ce cas jusqu'à 12 équipes.

5.2.3. Gestion des repêchages

Ces repêchages seront attribués de la manière suivante :

1. Le premier : au territoire ayant le plus d'équipes engagées dans l'année en cours
2. Le second : au territoire dont l'équipe représentante était championne nationale l'année précédente
3. Le troisième : au territoire ayant le 2^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
4. Le quatrième : au territoire ayant le 3^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
5. Le cinquième : au territoire ayant le 4^e et ainsi de suite.

Les territoires seront informés de leur ordre de repêchage pour leur 1^{ère} équipe non qualifiée. Un territoire ne pourra participer avec plus de 2 équipes sauf s'il est territoire organisateur et que toutes les invitations n'ont pas permis d'arriver à un tableau complet (12 équipes).

5.3. CAS PARTICULIERS D'UNE COMPETITION A FILIERE UNIFIEE LORS DE LA PHASE NATIONALE

Lorsque des qualifications supplémentaires seront nécessaires dans chacune des filières (cas des compétitions à filière unifiée lors de la phase nationale - FUTSAL CJF, FUTSAL MF, RUGBY CJF, RUGBY CG, JG, RUGBY MF, les critères de qualification s'appuieront par filière, sur les résultats de l'année précédente –comme décrit dans l'article 5.1.4 et 5.2.3, puis sur les territoires présentant le plus grand nombre d'équipes engagées dans le sport et la catégorie.

5.4. INFORMATIONS PRATIQUES ET QUALIFICATIONS

AU NIVEAU TERRITORIAL plusieurs cas de figure sont envisageables :

1. Les règlements nationaux peuvent être intégralement appliqués cependant des aménagements locaux restent possible.
2. Si peu d'équipes sont engagées, la gestion est territoriale en utilisant la formule du jeu réduit, chaque équipe devant préciser si elle s'engage en championnat ELITE ou PROMOTIONNEL.
3. Toutes les rencontres en championnat PROMOTIONNEL doivent si possible, se dérouler en plateau
4. Attention au cumul du temps de jeu sur la journée.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

6.1. DEFINITION DU JEUNE OFFICIEL

Est considéré comme Jeune Officiel, un élève scolarisé ou un jeune âgé de moins de 21 ans qui présente les qualifications requises (UGSEL ou fédéral).

Chaque équipe qualifiée pour une phase finale de championnat national **Benjamin-ne, Minime, Cadet et Cadette/Junior Fille**, (élite et promotionnel) et **les Juniors Garçons** (filière

TRISPORTS MINIME

promotionnelle) et **Cadet-Junior Garçon Foot et Hand** (filière élite) doit présenter un jeune officiel.

En Foot ball promotionnel, le jeune officiel doit être un arbitre central de plus, l'équipe doit être en mesure de présenter un assisant (joueurs de l'équipe et différent de l'arbitre central)

Sa compétence devra être certifiée et validée au niveau UGSEL (territorial, ou national ou par un diplôme fédéral).

En **Junior Garçon** (filière élite) la présence d'un jeune officiel certifié à la suite d'un stage national UGSEL ou par un diplôme fédéral est possible.

Il appartiendra à l'AS, le comité ou le territoire de l'équipe qualifiée.

Le jeune officiel est à disposition de l'organisateur, il peut arbitrer, en fonction de ses compétences, des matchs de la filière élite ou promotionnel. Il doit être présent 20 minutes avant l'horaire du match pour lequel il est désigné.

6.2. CAUTION JEUNE ARBITRE ET VERIFICATION DE LA QUALIFICATION

Excepté dans la catégorie Junior élite, une somme forfaitaire de 300€ devra être remise au délégué sportif avant le début du tournoi par toutes les équipes.

Le non-dépôt en début de tournoi national entraine automatiquement match perdu pour l'équipe concernée, jusqu'à la mise en conformité au règlement

Cette somme sera utilisée pour moitié :

5. À l'organisateur pour couvrir les frais des arbitres fédéraux (si besoin.)

1. À l'UGSEL Nationale pour développer la formation et des actions en faveur des Jeunes Officiels.

Chaque équipe devra fournir avant la compétition, la qualification de son jeune officiel accompagnateur.

Cette vérification de qualification est réalisée par un écrit et une mise en situation pratique lors du championnat national.

Elle se situe à 20 pts sur la grille de référence d'arbitrage et est délivrée par le responsable arbitrage ou le délégué sportif.

6.3. PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Référence à la fiche de répartition des frais jury (en ligne sur le site)

Un jeune officiel convoqué par l'UGSEL Nationale peut couvrir une équipe de son territoire, dans ce cas l'équipe prend en charge tous les frais.

6.4. CHAMPIONNAT ELITE

Dans cette filière, le jeune officiel se consacre uniquement à sa fonction d'arbitre.

L'enseignant référent est invité aux débriefings, fait avec le responsable des jeunes officiels, à la fin de chaque rencontre

6.5. CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL

Pour toutes les catégories, le jeune officiel lorsqu'il officie est, autant que faire se peut, encadré par l'enseignant de l'équipe à laquelle il appartient. Cet enseignant peut en cas de nécessité demander un temps mort arbitre et intervenir lors des arrêts de jeu.

Un jeune officiel appartenant à l'établissement peut jouer. Si c'est un jeune officiel d'un autre établissement, il est intégré dans le nombre de joueurs maximum de l'équipe sans pouvoir jouer.

TRISPORTS MINIME

6.6. NIVEAU REQUIS

6.6.1. Elite

	VB	BB	HB	FS	FB	RU
Cadet Cadette/Junior	JO +16	Région	Garçons : National U18G Filles : Région U18G ou U18F	U17 ligue (FB) Pas de diplôme spécifique jeune FFF	U19 Ligue ou 17 National	Stagiaire ou ACF (Arbitre en Cours de Formation)
Minime	Tout niveau fédéral+ jeune ayant suivi une formation scolaire territoriale					
Tri-sports Benjamin	Tout niveau fédéral + jeune ayant suivi une formation scolaire de quelque niveau que ce soit (départemental-régional ou national)					

Et s'ajoutent :

2. Les jeunes officiels validés pour le niveau concerné lors d'un stage national,
3. Les jeunes des sections sportives arbitrage de lycée ou collège dont leur formateur peut attester du niveau.

6.6.2. Promotionnel

Le niveau requis est celui d'une formation UGSEL du comité, du territoire ou nationale

6.7. EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE LORS D'UN MATCH

L'absence d'un arbitre désigné ne peut en aucun cas motiver le report d'une rencontre de championnat UGSEL quel que soit le niveau auquel se dispute la compétition.

Si le ou les arbitres désignés sont absents à l'heure prévue ou après un délai raisonnable compatible avec les impératifs d'organisation :

1. Il sera fait appel à tout arbitre officiel neutre présent,
2. A défaut, il sera fait appel à tout arbitre officiel présent, le plus qualifié assurant l'arbitrage,
3. A défaut, chaque équipe présentera une personne susceptible d'arbitrer.

Si la rencontre n'a pas lieu par défaut de présentation d'arbitre par les équipes, celles-ci perdront toutes les deux la rencontre.

La (ou les) personne(s) désignée(s) ne peut (peuvent) en même temps arbitrer et diriger une équipe.

TRISPORTS MINIME

6.8. VALIDATIONS DES JEUNES OFFICIELS (ATTESTATION) ET OBLIGATIONS D'ARBITRAGE (PRESENCE ET QUALIFICATION)

Pour les championnats unifiés (suppression ELITE/PROMO) se référer aux règlements spécifiques

	ELITE	PROMO
	Obligation	Obligation
JUNIOR G	Non	Oui si Non caution de 300 € non restituée
CADETTE JUNIOR F	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
CADET JUNIOR G	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
CADET G	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
MINIME F	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
MINIME G	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
Tri Sports MINIME		Oui si Non pas de participation
Tri Sports BENJAMIN		Oui si Non pas de participation

A l'issue de chaque championnat, le responsable des JO délivrera une attestation post bac, reconnaissant les compétences minimums requises.

- Obtenir une note supérieure à 30 points lors de son évaluation par le responsable des arbitres désigné par l'UGSEL pour la compétition
- Répondre aux critères de niveau précisés par l'activité

6.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Trois filières de convocation aux championnats nationaux sont possibles :

1. Convocation après le stage national
2. Convocation avec une équipe de son territoire
3. Convocation après avoir été sélectionné par le comité d'organisation

La validation est acquise après évaluation selon les critères définis par l'activité.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Pour toutes les compétitions nationales, organisées par l'UGSEL, la tenue générale des élèves doit être en conformité avec les règlements des fédérations du sport concerné.

1. Les élèves d'un même établissement doivent revêtir un maillot identique aux couleurs de l'établissement.
2. Le short réglementaire est aussi obligatoire et de couleur identique pour toute une équipe.
3. Les maillots doivent être numérotés devant et derrière pour les sports collectifs de salle, derrière pour les sports collectifs extérieurs.
4. Chaque équipe devra se munir de deux jeux de maillots de couleurs différentes.
5. Le nom de l'établissement ou de son association sportive doit figurer obligatoirement sur le maillot.

TRISPORTS MINIME

6. Pour les championnats nationaux, il est souhaitable que la numérotation des joueurs soit identique pour l'ensemble du tournoi.
La Commission disciplinaire et réglementaire a compétence pour statuer sur tout problème qui en cas de non-respect de l'un de ces points.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Les podiums sont établis à l'issue de la compétition selon les filières respectives.
Pour être officialisée, une compétition doit regrouper au moins 4 équipes provenant de 3 super territoires différents.
Tous les membres d'une équipe parvenant au podium reçoivent une médaille spécifique : or pour les premiers, argent pour les 2^{nds}, bronze pour les 3^{èmes}.
Et pour l'équipe championne nationale, un tee-shirt champion national millésimé.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ACCES AU HNS

Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL Référence aux art.11,14.2 et 14.3des RG

Pour obtenir la validation HNS, un jeune officiel devra :

7. Officier lors d'un championnat national des catégories Cadets Garçons, Cadettes/Juniors Filles, Cadets / Juniors Garçons ou Juniors Garçons.
8. Être convoqué par l'UGSEL nationale ou accompagner une équipe de son territoire, dans les catégories citées ci-dessus.
9. Obtenir une note supérieure à 30 points lors de son évaluation par le responsable des arbitres désigné par l'UGSEL pour la compétition (référence grille d'évaluation incluse dans les livrets de formation spécifique à chaque sport).
10. Répondre aux critères de niveau précisés pour la catégorie concernée

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

. Retard : pénalité et Forfait

Un forfait ne peut être prononcé qu'après un retard de trente minutes sur l'heure fixée par l'organisateur de la rencontre pour un match ayant entraîné un déplacement, 10 minutes pour le tournoi national. Ceci entraîne match perdu par forfait. (Voir règlement spécifique).
Un retard entre 5' et 10' entraîne une pénalité précisée dans chaque règlement spécifique

En cas de forfait suite à l'inscription sur Usport, soit au plus tard 24 jours avant le début de la compétition, le territoire de l'équipe forfait versera le chèque de caution qu'elle aura reçu à l'organisateur de la compétition.

TABLEAU DES PENALITES EN ANNEXE

TITRE III : RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

11.1. LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Pour être recevables, les réserves et réclamations doivent être écrites sur la feuille de match par l'arbitre sous la dictée du capitaine ou du responsable de l'équipe réclamante (régulièrement inscrits sur la feuille de match) et en présence du capitaine ou du responsable de l'équipe adverse.

11.1.1. Réserves

Elles ne sont recevables que si elles sont écrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Toutefois, si un incident matériel survient en cours de jeu ou si un joueur arrive en retard, une réserve pourra être formulée à la mi-temps ou en fin de partie.

11.1.2. Réclamations

Elles ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage, c'est-à-dire une mauvaise interprétation par l'arbitre, le marqueur ou le chronométreur des lois du jeu. Elles seraient déposées en pure perte, si elles portaient sur une question de fait dont l'arbitre est seul juge et pour laquelle sa décision est sans appel.

Pour être recevable, une réclamation doit être :

- effectuée verbalement auprès de l'arbitre, par le capitaine ou le responsable de l'équipe réclamant dès le premier arrêt de jeu suivant la décision contestée
- confirmée après la rencontre sur la feuille de match selon les modalités prévues ci-dessus.

N.B. : L'arbitre ne peut refuser de transcrire une réserve ou une réclamation même si elle lui semble non recevable (hors délais prescrits ne portant pas sur une faute technique d'arbitrage, non précédée de réclamation verbale...) mais il devra préciser alors les conditions anormales dans lesquelles elle a été déposée.

- Dans tous les cas, l'arbitre enverra un rapport dans les meilleurs délais à la commission intéressée.

11.2. LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend de 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

Référence TITRE V, Article 28.3 des RG.

11.3. LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Référence Titre VI, art 30 des RG.

TRISPORTS MINIME

PARTIE 2 : ACTIVITE : TRISPORT

TITRE IV : REGLES SPECIFIQUES

ARTICLE 13 : BASKET-BALL

13.1 DUREE :

3x8'

13.2 TEMPS DE JEU

Non décompté.

13.3 NOMBRE DE JOUEURS :

5

13.4 MATERIEL :

- Ballon n°6
- Grand terrain et grands panneaux.

13.5 REGLEMENT :

- Application de la règle des 24"et 8".
- La défense individuelle est obligatoire.
- Un joueur sera sorti pour 4 fautes personnelles et ne sera pas remplacé par un autre joueur pendant le tiers temps concerné.
- Après 4 fautes d'équipe dans la troisième période, chaque faute supplémentaire sera sanctionnée par 2 lancer-francs
- Arrêt du temps sur les 2 dernières minutes de la 3eme période lors des lancers francs, sur fautes et sur panier marqué.
- Après une faute en zone arrière et afin de favoriser le jeu rapide, le joueur peut engager sur le côté sans que l'arbitre ne touche la balle.

13.6 EGALITE :

Épreuve des lancers francs (cf. art. 25).

ARTICLE 14 : FUTSAL

14.1 DUREE :

3x8'

14.2 NOMBRE DE JOUEURS :

5 Dont 1 gardien de but.

14.3 MATERIEL :

- Terrain de handball en salle ou extérieur.
- But de handball : 3m x 2m
- Ballon spécifique futsal.

14.4 SANCTIONS :

Exclusion d'1 minute

TRISPORTS MINIME

14.5 REGLEMENT FUTSAL :

- Pas de hors-jeu.
- Pas de tacle
- Pas de charge
- Toutes les remises en jeu sont effectuées au pied, ballon sur la ligne de touche.
- Les coups francs sont directs.
- Le gardien de but peut jouer le ballon à la main dans la zone de 6m.
- Réception à la main du GB est autorisée.
- La remise en jeu après une sortie de but se fait exclusivement à la main, le ballon doit sortir de la zone des 6m
- 4 secondes pour remettre la balle en jeu.
- Le penalty : tir à 6m face au gardien, prise d'élan à l'intérieur des 9m.
- Distance imposée aux adversaires sur balle arrêtée et remise en jeu est de 5 mètres.
- Si le ballon touche le plafond, remise en jeu par une touche au point le plus proche de l'impact.
-

14.6 EGALITE :

En cas d'égalité, épreuve des tirs au but (cf.art.25)

14.7 PARTICULARITES

Toutes les fautes entraînant des coups francs sont cumulables et entraînent un pénalty à 10 m à partir de la 4eme faute par mi-temps.

ARTICLES 15 : HANDBALL

15.1 DUREE

3 x 8'

15.2 NOMBRE DE JOUEURS :

6 dont 1 gardien

15.3 MATERIEL :

Ballon taille 1en fille et taille 2 en garçon – terrain de handball en salle.

15.4 SANCTIONS :

Exclusion de 2 minute.

15.5 REGLEMENT :

Application du règlement officiel plus :

- L'engagement se fait au centre du terrain après un but.
- Pas de défense imposée.
- Jet franc au 7 m

15.6 EGALITE : EN CAS D'EGALITE,

Épreuve des jets de 7 m (cf. art.25).

ARTICLE 16 : VOLLEY-BALL

16.1 DUREE :

- 3 sets de 20 points.
- L'équipe qui totalise le plus de points à l'issue des deux rencontres, est déclarée vainqueur.
- Un set se gagne en 20 points sans nécessité d'avoir deux points d'écart.

TRISPORTS MINIME

16.2 NOMBRE DE JOUEURS :

Par équipe : deux collectifs de 5 joueurs chacun, 4 joueurs évoluant simultanément sur le terrain.

16.3 Matériel : 2 terrains de 7m x 14m.

- Hauteur du filet : 2m 10 en filles **et** garçons
- Ligne des 3m, parallèle au filet délimitant une zone interdisant au joueur arrière (le serveur) l'attaque au-dessus du filet.
- Pas de feuille de placement.
- Panneau d'affichage sur chaque terrain, pour le décompte des points. Si possible, panneau central d'affichage pour le cumul des points des deux terrains.
- Mires obligatoires
- L'organisateur prévoit le même type de ballon sur chaque terrain

16.4 REGLES PARTICULIERES

Services :

- Service : 5 services consécutifs maximum pour le même joueur, puis l'équipe effectue une rotation si elle conserve le bénéfice du service. L'arbitre annonce le 5e service.
- Si service avant le coup de sifflet de l'arbitre : à remettre
- Ballon touchant le panier de basket : point perdu, touchant le câble : à remettre
- Service : avec le poing fermé ou main ouverte. Balle colée ou lancée
- Sur un service : pas de contre ou renvoi direct sur balle prise au-dessus du filet.
- Croiser les collectifs au 2ème set et reprise de l'opposition initiale au 3ème set.
- Un temps mort est autorisé au 3ème set. Pas de temps mort technique.

16.5 EN CAS D'EGALITE DE POINTS

L'équipe qui a gagné le plus de sets est déclarée vainqueur.

Si l'égalité subsiste, formation d'un collectif de 4 joueurs parmi les inscrits sur la feuille de match, pour disputer un set de 10 points.

TITRE V : ORGANISATION DES RENCONTRES DE LA PHASE FINALE

ARTICLE 17 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Nombre d'équipes qualifiées : 8.

Un tirage au sort répartit les 8 équipes sous forme de 2 poules qui déterminent la suite des rencontres pour l'ensemble du tournoi.

1° phase : tirage de 4 têtes de série parmi les 6 territoires

2° phase : tirage des 4 autres territoires en tenant compte des invités

- 2 équipes qualifiées d'un même territoire ne peuvent être dans le même tableau.
- Si 3 équipes d'un même territoire sont qualifiées, le champion territorial et son second ne se rencontrent pas en poule éliminatoire.
- Les 1ers de territoire ne peuvent pas se rencontrer au 1er tour tant que possible.
- 1ère journée - ¼ de finales à l'intérieur de chaque poule.
- 2ème journée - ½ finales dans une même poule
 - Les équipes perdantes de la 1ère journée se rencontrent.
 - Les équipes gagnantes de la 1ère journée se rencontrent.
- Lors des deux premières journées, si les filles jouent le matin la 1ère journée, elles jouent l'après-midi pour la 2ème journée, inversement pour les garçons.
- 3ème journée : Finales de Classement – Fin à 13h30

ARTICLE 18 : ORDRE DES RENCONTRES

L'ordre des rencontres mentionné à l'article 3 peut être modifié pour des raisons d'organisation mais le volley se situera toujours en deuxième position. S'il faut le changer un accord de la CTN sera nécessaire.

ARTICLE 19 : CAS D'UN CHAMPIONNAT A 9 TERRITOIRES

Voir annexe : article 27

ARTICLE 20 : DECOMPTE DES POINTS

Le décompte des points est le suivant :

- Victoire : 3 points
- Match nul : 2 points
- Défaite 1 point.

L'équipe vainqueur est celle qui a remporté le plus de points au total des trois rencontres.

Dans un sport, en cas de match nul, chaque équipe marque 2 points, mais il est indispensable de procéder **dès la fin de la rencontre concernée**, aux tirs aux buts, aux jets de 7 mètres, aux lancers francs, au set décisif s'il existe une égalité des sets. Cette épreuve peut être éventuellement décisive pour le résultat final (cf. art. 22).

ARTICLE 21 : NOMBRE DES JOUEURS

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille d'engagement via USPORT, validée par le délégué CSN, peuvent prendre part à une rencontre.

1. Lors du tournoi national, un établissement déplace obligatoirement 9 ou 10 joueurs maximum, tous inscrits sur la feuille de match.

TRISPORTS MINIME

2. S'il ne se présente au championnat qu'à 8 joueurs, il y participera mais aura match perdu à chaque rencontre
3. Le responsable d'équipe peut décider de jouer la rencontre à 8 ou 9 ou à 10 joueurs.
4. Sur blessure d'un joueur :
5. Si choix à 8 : le 9e ou le 10e le remplace et continue son contrat.
6. Si choix à 9 : le 10e remplace et continue son contrat.
7. Si choix à 10 : l'équipe termine la rencontre à 9 .
8. En cas de participation inférieure à 8 joueurs, le match est perdu par pénalité.

ARTICLE 22 : PARTICIPATION

Chaque joueur inscrit sur la feuille de match participe obligatoirement aux trois sports, au minimum 1/3 temps en basket-ball, futsal, handball, et un set complet au minimum en volley-ball.

ARTICLE 23 : REMPLACEMENT

Il n'y a pas de remplacement de joueur pendant un tiers-temps ou un set sauf sur blessure. Le joueur remplacé ne revient plus en jeu même dans les sports suivants, pour le tour considéré.

ARTICLE 24 : TEMPS MORT

Dans tous les sports, aucun temps mort pendant les deux premiers tiers temps ou sets. Possibilité d'un temps mort d'une minute dans chaque sport, par équipe, pendant le dernier tiers temps ou set sur tout arrêt de jeu.

ARTICLE 25 : CHANGEMENT DE COTE

Entre chaque tiers temps ou set, les équipes changent de côté sans faire de pause.

ARTICLE 26 : CAS D'EGALITE

En cas d'égalité, les équipes se départagent par une série de 5 lancers francs, 5 jets aux 7 mètres, 5 tirs au but, 1 set de 10 points, selon le sport.

Déroulement de l'épreuve (sauf en volley-ball, voir article 15.5 ci-dessus) : 5 joueurs différents présents ou non sur le terrain au coup de sifflet final doivent effectuer 1 tir ou 1 lancer. En cas d'égalité après les séries de 5, la victoire est acquise dès qu'une équipe prend l'avantage sachant que les 10 joueurs doivent effectuer 1 tir ou 1 lancer avant qu'un même joueur ne puisse exécuter une deuxième tentative.

Le nombre de tireur doit être le même dans chaque équipe au début de l'exercice

Un joueur expulsé : carton rouge direct en FB, expulsion en HB, faute ? en BB) ne pourra y participer

cf. article 26

ARTICLE 27 : EXPULSION DEFINITIVE

Un joueur expulsé ne doit plus participer pour la suite de la rencontre. Ainsi, un joueur expulsé définitivement n'est pas remplacé pendant le sport considéré, et son équipe termine le match avec un joueur en moins. Cependant, son équipe rejoue normalement avec un nombre de joueurs maximum sur le terrain pour le ou les sports suivants de la rencontre.

Dans le cas de plusieurs exclusions temporaires ou avertissements du même joueur, ou dans le cas d'une expulsion définitive, la commission disciplinaire et réglementaire décidera des suites à donner.

TRISPORTS MINIME

ARTICLE 28 : ANNEXE ,CHAMPIONNAT A 9 :

28.1.INSTALLATIONS :

- 3 salles (très compliqué à 2) + 1 terrain de foot extérieur

28.2.FONCTIONNEMENT :

- 3,5 jours,
 - Accueil la veille en fin d'après-midi.
 - On passe de 72 à 156 matchs.
 - J1 : 3 poules de 3 (tournoi)
 - J2 : 3 poules de 3(tournoi)
- Classement de toutes les équipes.
 - J3 : ½ finales (1.2.3.4) +(5.8)+(6.7.9)
 - J4 : Finales (1.2)+(3.4)+(G : 5.8 contre G :6.7.9)+(P :5.8 contre les deux P :6.7.9)

28.3.SALLES:

- Nombre : 3
 - 1 salle par sport ou 1 salle par triangulaire
 - Les enfants jouent une ½ journée comme dans la formule classique. Même horaires qu'habituellement
- Nombre : 2
Les garçons jouent tous les jours au matin et filles après-midi.

1 ^{er} et 2 ^{ème} jour				
HORAIRES	Sexe	SALLE A	SALLE B	Terrain FOOT
8h- 9h30	Garçons	HB poule 1	Volley poule 2	Foot poule 3
9h30 – 11h00		HB poule 3	Volley poule 1	Foot poule 2
11h00 – 12h30		HB poule 2	Volley poule 3	Foot poule 1
13h00 – 14h30	Filles	HB poule 1	BB 2	
14h30 – 16h00		HB poule 2	BB 3	
16h00 – 17h30		HB poule 3	BB 1	
17h30 – 18h45		Volley peut être 3 terrains par salle !		

28.4.FORMULE :

Pour les triangulaires

- Les équipes d'une même poule se rencontrent dans le même sport puis dans le 2^{ème} et 3^{ème} = 9 matchs
- 1 match :30 mns max donc 3 périodes de 5 mns en BB . HB et futsal , 7 mns en foot ,3 set de 13 pts en volley
- Dans une catégorie (fille par ex) : 9 matchs de BB + 9 de Hand + 9 de volley

TRISPORTS MINIME

1^{er} jour : Composition des poules par tête de série : le podium de l'année précédente pour A, D, G								
Matchs à partir de 8H00								
Poule 1			Poule 2			Poule 3		
A			D			G		
B			E			H		
C			F			I		
Ordre des rencontres								
A - B			D - E			G - H		
B - C			E - F			H - I		
A - C			D - F			G - I		

2^{ème} jour : Composition des poules selon classement du 1^{er} tour								
Poule 4			Poule 5			Poule 6		
1 ^{er} Poule 1			1 ^{er} Poule 2			1 ^{er} Poule 3		
2 ^{ème} Poule 2			2 ^{ème} Poule 3			2 ^{ème} Poule 1		
3 ^{ème} Poule 3			3 ^{ème} Poule 1			3 ^{ème} Poule 2		
Ordre des rencontres : même dispositif qu'au 1 ^{er} tour								
FIN DU 1^{ER} TEMPS								
Classement des équipes en fonction des résultats des 4 rencontres des deux premières journées.								
Les 4 premiers sont qualifiés pour les ½ finales + 5 ^{ème} / 8 ^{ème} + triangulaire 6 ^{ème} / 7 ^{ème} / 9 ^{ème}								

28.5. CLASSEMENT :

Après les deux premières journées :

28.5.1 POSSIBILITES :

- 3pts : PPP
- 4pts : NPP
- 5pts : PPV ou NNP
- 6pts : VPN donc le N décisif au pénalty
- 7pts : VVP ou NNV
- 8pts : GGN
- 9pts : VVV

TRISPORTS MINIME

28.5.2 SI EGALITE POUR LE CLASSEMENT :

3ème jour :						
½ finales de 1 à 4			½ Finales de 5 à 9			
Rencontre A	1 ^{er}	4 ^{ème}	Rencontre C	5 ^{ème}	8 ^{ème}	
Rencontre B	2 ^{ème}	3 ^{ème}	Triangulaire	6 ^{ème}	7 ^{ème}	9 ^{ème}

Comptabilisation de tous les 1/3temps (V+N+G) dans les 3 sports des 4 rencontres.
Attention la comptabilisation du volley est à diviser par deux (car deux collectifs).

4ème jour : sur une ½ journée					
Finales					
Place 1 - 2	Vainqueur A	Vainqueur B	Place 5 - 6	Vainqueur C	Vainqueur triangulaire
Place 3 - 4	Perdant A	Perdant B	Place 7 - 8 - 9	Perdant C	2 perdants triangulaire

Puis, par ordre :

1. Celui qui a plus de victoires
2. Attribution de points dans le cas précédant : V=3pts, N =2pts, P=1pt. Le meilleur score gagne.
3. Addition du nombre de joueur (inscrits sur feuille de match) ayant participé aux 4 match. Le plus grand nombre l'emporte.
4. L'équipe la plus jeune (addition de tous les joueurs inscrits au national)

V =victoire d'1 sport d'une rencontre, **N** : égalité, **P** : perdu

V=3pts, N=2pts, N=1pt